



## Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

#### PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - MISE A JOUR

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Viceprésidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18 qui précisent que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R 151-51 et R 151-52, et notamment le report en annexe des plans des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R 151-51; qu'un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate dans chaque cas qu'il est procédé à la mise à jour du plan;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes :

Vu la délibération du Conseil n° 25-C-0010 du 28 février 2025 instaurant un périmètre de sursis à statuer « bords de Deûle – nouveau cœur de ville de Marquette » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin dit des Olieux à Villeneuve d'Ascq (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin dit à farine à Villeneuve d'Ascq (Nord);

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille ;

### MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

#### Arrêté Du Président

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols dans l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 modifiant les servitudes d'utilité publique (SUP) instaurées par arrêté préfectoral du 15 février 2013 sur l'ancien site des ETS JULES DE SURMONT ET FILS (parcelles HT20, HT182, HT273, HT275, HT283, HT284, HT325, HT326, HT327, HT328) sur la commune de TOURCOING;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site exploité par la société UNIVAR au 65 rue Félix Faure à Saint-André-Lez-Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 qui a intégré les communes d'Armentières, Bois-Grenier, Erquinghem-Lys, Frelinghien, Houplines, La Bassée et La Chapelle d'Armentières au Territoire à Risque Important d'inondation de Béthune-Armentières;

Vu la cartographie des zones inondables et des risques approuvés le 16 mai 2014 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU3 ;

#### ARRÊTE

#### **Article 1.** Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- Le moulin dit des Olieux, situé rue Albert Samain à Villeneuve-d'Ascq (Nord), sur la parcelle n°248 figurant au cadastre section RA et appartenant à la commune de Villeneuve-d'Ascq ;
- Le moulin dit à farine, situé rue Albert Samain à Villeneuve-d'Ascq (Nord), sur la parcelle n°403 figurant au cadastre section RA et appartenant à la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Ces servitudes sont jointes au Plan Local d'Urbanisme.

- Article 2. La délibération n° 25-C-0010 du 28 février 2025 du conseil de la Métropole Européenne de Lille dite « bords de Deûle Nouveau cœur de ville de Marquette Instauration d'un périmètre de sursis à statuer » est intégrée au Plan Local d'urbanisme.
- <u>Article 3.</u> L'arrêté préfectoral portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement au Nord-

#### Arrêté Du Président



Ouest de l'arrondissement de Lille du 21 janvier 2025 est intégré au Plan Local d'urbanisme.

- Article 4. Le périmètre du site patrimonial remarquable de Lille est intégré dans l'atlas des servitudes d'utilité publique et la légende modifiée pour plus de clarté.
- <u>Article 5.</u> L'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant 117 secteurs d'information sur les sols dans l'arrondissement de Lille, a inscrit un SIS à Annœullin. Ce secteur d'information sur les sols sur Annoeulin est désormais annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- <u>Article 6.</u> Le territoire métropolitain est concerné par des servitudes instaurées par arrêté préfectoral autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières, servitudes dites PM2.

Sont annexées au Plan Local d'Urbanisme :

- L'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 modifiant les servitudes d'utilité publique (SUP) instaurées par arrêté préfectoral du 15 février 2013 sur l'ancien site des ETS JULES DE SURMONT ET FILS (parcelles HT20, HT182, HT273, HT275, HT283, HT284, HT325, HT326, HT327, HT328) sur la commune de TOURCOING.
  - Le périmètre concerné est ajouté dans l'atlas des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.
- L'arrêté préfectoral du 3 août 2012 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site exploité par la société UNIVAR au 65 rue Félix Faure à Saint-André-Lez-Lille.
  - Le périmètre concerné est ajouté dans l'atlas des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.
- Article 7. Le territoire métropolitain est concerné par un risque inondation caractérisé par des études menées dans le cadre du Territoire à Risque Inondation de Béthune Armentières. Les données issues de cette étude sont

# MÉTROPOLE

#### Arrêté Du Président

annexées au Plan Local d'Urbanisme par une carte introduite dans les pièces écrites des Obligations Diverses.

- Article 8. Le présent arrêté sera publié et affiché pendant un mois au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille et à la diligence des Maires concernés, au tableau d'affichage habituel de la mairie.
- Article 9. Mention du présent arrêté sera insérée en caractères apparents dans les éditions du journal « La Voix du Nord » paraissant sur le territoire de la métropole européenne de Lille.
- Article 10. Le Plan Local d'urbanisme mis à jour par le présent arrêté est tenu à disposition du public pour être consulté les jours ouvrables, aux heures habituelles de bureau des administrations suivantes :
  - A la métropole européenne de Lille (MEL), 2, boulevard des Cités Unies 59040 Lille (service ingénierie juridique des territoires). Les documents peuvent être achetés auprès du service de la documentation ;
  - Sur le site Internet dédié au PLU métropolitain : https://plu.lillemetropole.fr onglet « Accès aux PLUs en vigueur » ;
  - Sur le portail national de l'urbanisme (<a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</a>).
- Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.